

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LUTTER HAINÉ INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout,
M. Brindeau, Mme de La Raudière, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage,
Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou une incitation à la violence ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »,

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire rentrer dans le champs de compétence du CSA la lutte contre les incitations à la violence sur Internet, qui constitue un contenu odieux visés par le 7 du I de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004.